

## **STATEMENT - actualisé le 6 novembre 2014**

### **Statement de PwC en réponse aux articles de presse mentionnant l'activité de conseil fiscal au Luxembourg**

Les articles parus ce jour dans les médias sur l'activité de conseil fiscal au Luxembourg, coordonnés par le consortium de journalistes d'investigation ICIJ, reposent sur une information partielle, incomplète, datant de quatre ans ou plus, et qui a été obtenue illégalement.

PwC fournit, en toute indépendance, des conseils professionnels à ses clients sur des sujets stratégiques pour leur activité, notamment en matière fiscale. Ces conseils peuvent porter sur l'imposition de transactions potentielles dans un pays donné. Nous assistons également nos clients dans l'élaboration de leur déclaration fiscale et dans leurs échanges avec les autorités fiscales.

Tous nos services de conseil et d'assistance sont fournis dans le respect de la législation et des conventions fiscales applicables au niveau national, européen et international, et sont régis par le Code de conduite en matière fiscale commun au réseau mondial de PwC, en vigueur depuis 2005. Ce Code de conduite définit des lignes directrices sur un certain nombre de problématiques à l'intention de nos collaborateurs en conseil fiscal dans le monde entier. Il préconise notamment de toujours prendre en compte la manière dont des tiers percevront les décisions prises en matière fiscale.

Nos relations avec nos clients sont protégées par la plus stricte confidentialité ; nous ne pouvons donc commenter des cas particuliers.